

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté promulguant divers actes législatifs

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant approbation de la modification du concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin), du 26 avril 2016.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> juillet 2016**.

2. Loi portant modification de diverses lois, suite au rapport d'évaluation portant sur la nouvelle organisation judiciaire durant la période 2011-2012 (art. 101 OJN), du 26 avril 2016.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Neuchâtel, le 15 juin 2016

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Décret et loi publiés dans la Feuille officielle N° 19, du 13 mai 2016)